



Trouver une location ou une colocation en Ile-et-Vilaine, hors Rennes Métropole

SOMMAIRE

1. Les lieux d'information

- Pour les moins de 30 ans

2. Les différentes offres

- Le logement dans le marché privé
- Le logement social
- Se loger en résidence
- Le logement intergénérationnel

3. Droits du locataire : adresses utiles

- L'ADIL 29
- Les associations de défense du locataire

4. Aides financières : carnet d'adresses

- Les allocations de la CAF
- Visale
- les aides Action Logement : avance et garantie Loca-Pass, Mobili-Jeunes...
- le FSL

A CONSULTER :

Guide Logement pour les professionnels

Outil d'information réalisé par le CRIJ Bretagne listant notamment toutes les adresses utiles dans le cadre d'une recherche de location, de colocation ainsi que les aides financières pouvant être mobilisées sur le territoire breton. Il détaille les documents administratifs liés à une installation dans un logement (bail, état des lieux...) et précise les droits et obligations des locataires. Enfin, il propose des outils et donne des idées pratiques pour trouver le logement correspondant à chaque situation.

-Guide « **Se loger dans Rennes Métropole** » édité par le CRIJ Bretagne et accessible sur www.crij-bretagne.com.

-Le **Guide du logement des jeunes**, édité par la fondation Abbé Pierre en partenariat avec le CRIJ Bretagne

-> www.ij-bretagne.com/logement, le site logement du réseau Information Jeunesse en Bretagne.

<https://mes-aides.gouv.fr>

Site national d'information sur les aides, cela permet de repérer et d'évaluer ses droits aux aides sociales

LEXIQUE

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
CAF : Caisse d'allocations familiales
CLLAJ : Comités locaux pour le logement autonome des jeunes
FSL : Fonds social logement

1. Les lieux d'information

Pour les moins de 30 ans

Certains organismes, tels que les CLLAJ (comités locaux pour le logement autonome des jeunes), ont pour mission de favoriser l'accès au logement des jeunes.

Ils peuvent aider dans les recherches et démarches administratives (montage de dossier de demande d'aide au logement ...) et peuvent parfois aussi disposer d'un fichier d'offres de location. Ces structures accueillent gratuitement, individuellement avec ou sans rendez-vous, sur place et par téléphone.

Point Logement Jeunes (PLJ) de St Malo

Association Ty Al Levenez
14 rue Théodore Monod à St-Malo
02 23 18 28 86 / plj@atal.bzh

Réseau Information jeunesse (IJ)

Près de 60 Points et Bureaux Information Jeunesse en Bretagne. Dans le département, en dehors de l'agglomération rennaise, il y a une structure IJ à Antrain, Argentré-du-Plessis, Bain-de-Bretagne et Grand-Fougeray, Chateaubourg, Combourg, Dinard, Fougères, Guichen, La Guerche de Bretagne, Maure-de-Bretagne, Pipriac, Retiers, Janzé et Saint-Malo.

Voir tous les contacts sur le site www.ij-bretagne.com rubrique « Notre réseau ».

Autres contacts

Maison de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Redon

66 rue des Douves à Redon
02 99 72 16 06
www.cc-pays-redon.fr

Maison du Logement de Vitré Communauté

47 rue Notre Dame à Vitré
02 99 74 02 87
www.vitrecommunaute.org



2. Les différentes offres

Le logement dans le marché privé

Les offres de particulier à particulier

Des sites internet nationaux

- leboncoin.fr
- locservice.fr
- location.annonceetudiant.com
- locatme.fr
- pap.fr
- pretalouer.fr
- topannonces.fr
- vivastreet.com

Attention y sont également proposés des offres de professionnels (agences, notaires...) : vérifiez bien la partie « contact ».

Un site régional

www.ij-bretagne.com/logement, le site logement du réseau Information Jeunesse en Bretagne.

La presse

Ouest-France : supplément « Annonces » dans l'édition de mercredi ou sur www.ouestfrance-immo.com

Les mairies, offices de tourisme...

En consultation sur place ou sur Internet, certaines villes ou services municipaux (offices de tourisme, centres d'action sociale...) peuvent diffuser des offres.

Les offres de professionnels

Les professionnels sont des intermédiaires entre propriétaires et locataires et ils peuvent vous aider dans votre recherche. Ils vous demanderont des frais pour ce service.

Les agents immobiliers et les notaires

Ils proposent les offres, organisent les visites, rédigent et planifient la signature du bail. Elles peuvent parfois être gestionnaires du logement pour le compte du propriétaire. Vous ne payez aucun frais tant que vous n'avez pas trouvé le logement qui vous convient, (contrairement aux marchands de listes).

Contacts des agences immobilières sur www.pagesjaunes.fr / Agence immobilière

Contacts et offres des études de notaires correspondant au territoire où vous cherchez auprès de la chambre des notaires d'Ille-et-Vilaine :

-> www.notaires35.com
02 99 65 23 24

Les centres de location ou « marchands de listes »

Ils proposent un « abonnement » à des listes de logements en location, mais avoir accès à une liste de logements ne vous garantit pas de trouver une location à votre convenance. Lisez le contrat avec attention avant de le signer.

Sachez que les associations de défense du consommateur recommandent d'être très vigilant : voir le chapitre 3.

Le logement social

L'attribution de logements sociaux (appelés aussi « HLM ») est conditionnée par des plafonds de ressources.

La demande unique

Faire une demande

Sur www.demandelogement35.fr ou à la mairie ou du centre d'action sociale de la ville (CCAS, CDAS...) où vous souhaitez résider, auprès des organismes gestionnaires de logements sociaux (voir ci-après),

A noter

- il n'est pas nécessaire de résider dans la ville ou le département pour déposer un dossier,
- la demande est à renouveler chaque année si vous n'avez pas eu d'attribution,
- il faut signaler tout changement de situation (statut, ressources, familial...) afin que le dossier soit traité au mieux.

La demande de logements sociaux dits « intermédiaires »

Egalement accessibles sous conditions de ressources, ces logements peuvent vous être directement attribués par les bailleurs sociaux (= organismes gestionnaires de logements sociaux).

- Aiguillon Construction : 02 99 21 31 50 / www.aiguillon-construction.fr
- Archipel Habitat : 02 99 32 38 15 / www.archipel-habitat.fr/
- Emeraude Habitation : 02 99 20 00 30 / www.emeraude-habitation.fr
- Espacil Habitat : 02 99 27 20 00 / www.espacil.com
- Fougères Habitat : 02 99 17 20 40 / www.fougeres-habitat.fr
- ICF Habitat Atlantique : 02 40 89 03 89 / www.icfhabitat.fr/atlantique
- Néotoa : 02 23 48 80 00 / www.neotoa.fr
- SA HLM Les Foyers : 02 99 84 55 55 / www.sahlm-lesfoyers.com
- SNI Grand Ouest : 02 99 30 87 20 / www.sni-groupesni.fr

Le logement social attribué par Action Logement

Salarié dans une entreprise de plus de 20 salariés, vous pouvez faire une demande auprès de votre employeur. En effet, les employeurs cotisent à Action Logement qui pourra éventuellement vous attribuer un logement.

Etudiant dont les parents sont salariés dans une entreprise de plus de 10 salariés, vous pouvez faire une demande de logement meublé directement auprès d'Action Logement.

Pour en savoir plus :

- **une des agence Action Logement à Rennes**
 - > 19 rue de la Chalotais, 02 99 67 48 00
 - > 43 square de la Mettrie, 02 99 27 16 40
- **le responsable Action Logement de votre entreprise** (responsable du personnel).

Se loger en résidence

Les résidences étudiantes du CROUS

Des logements sociaux réservés aux étudiants

L'attribution de ces logements est soumise à des conditions de ressources et ils sont bien ouverts aux boursiers et non boursiers. Un logement du CROUS est mis à disposition pour une année universitaire (éventuellement renouvelable).

Des admissions en résidence universitaire sont possibles toute l'année, selon les disponibilités et la situation de l'étudiant.

Faire la demande

- **Avant le 31 mai**, pour faire une demande de logement pour la rentrée suivante : remplir le dossier social étudiant (DSE) sur messervices.etudiant.gouv.fr. Vous aurez besoin du n° carte étudiant ou pour les futurs étudiants, des infos reçues après l'inscription à Parcoursup + une adresse mail + le dernier avis fiscal de vos parents.

A partir de mi-mars, précisez vos souhaits sur trouverunlogement.lescrous.fr



Contacts

- CROUS de Rennes

7 place Hoche - CS 26428 - 35064 Rennes Cedex
02 30 30 09 30 / hebergement@crous-rennes.fr
-> www.crous-rennes.fr

A Saint-Malo : 3 bis rue Henri Lemarié (restaurant universitaire)
02 23 18 11 40 / ru.stmalo@crous-rennes.fr

Les résidences Habitat Jeunes (agrées FJT)

Les RHJ sont **des espaces de vie accueillant principalement des jeunes de 16 à 30 ans, en cours d'insertion sociale et professionnelle** (emploi, recherche d'emploi, formation...). Ces résidences peuvent proposer différents services : logement, restauration, information, animation, etc.

Tous les contacts dans le document **Résidences Habitat Jeunes et jeunes actifs en Bretagne**, fiche Actuel Bretagne n° 5.230 accessible sur www.ij-bretagne.com / S'informer / Se loger
-> www.urhajibretagne.fr

Les résidences et foyers privés

Pensez que les agences immobilières peuvent gérer des parcs de logements "étudiants". Par ailleurs, des résidences type « appart'hôtels » peuvent également proposer des formules en location ou colocation au semestre ; enfin, dans certaines communes, il existe des foyers religieux.

Récupérez les contacts auprès de la mairie ou d'un des Bureaux et Points Information Jeunesse de Bretagne :
-> www.ij-bretagne.com / Notre réseau

Le logement intergénérationnel

Il s'agit d'une solution alternative d'hébergement qui propose de mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des personnes (le plus souvent des seniors) proposant une chambre libre à leur domicile. Cet hébergement est mis à disposition d'un jeune (étudiant, apprentis, stagiaire, jeune actif...) en échange de temps de présence et de partage avec le senior.

La Maison en Ville (sur St-Malo, Fougères)

6 rue de l'Hôtel Dieu à Rennes
02 23 20 55 39 / info@lamaisonenville.fr
-> www.lamaisonenville.fr

3. Droits du locataire : adresses utiles

Ces organismes sont en mesure de vous accueillir et vous informer ou orienter pour toute question juridique sur le logement et sur vos droits (et vos devoirs) de locataire.

L'ADIL 35

L'agence départementale d'information sur le logement des Côtes d'Armor (ADIL 35) est agréée par le Ministère de la Cohésion des Territoires pour informer et proposer des conseils juridiques, fiscaux et financiers sur le logement. Le site www.anil.fr est une référence, notamment sur la réglementation.

L'ADIL accueille gratuitement, sur place et dans les permanences proposées dans plusieurs communes du département.

22 rue Poullain Duparc à Rennes
02 99 78 27 27
www.adil35.org

Les associations de défense des locataires

Ces associations peuvent fournir des modèles de courrier par exemple ou accompagner dans certaines démarches.

Pour les contacts des associations et syndicats de défense des consommateurs et des locataires : voir la fiche **Défense du consommateur, du locataire et de l'usager dans les Morbihan**, fiche 5.501-35 et le guide « Reflexes conso » édité par le CRIJ en partenariat avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement; accessibles sur www.ij-bretagne.com rubriques « S'informer / Connaître ses droits ».

4. Aides financières : carnet d'adresses

Il existe différents types d'aides :

- pour vous aider à payer le loyer (les allocations de la CAF notamment),
- pour financer un dépôt de garantie,
- pour fournir un cautionnement si vous ne pouvez en avoir,
- ...

Ci-dessous figurent les principales aides et les contacts locaux pour obtenir des informations ou le formulaire de demande. Il existe aussi un site local réunissant un annuaire d'adresses et d'informations pratiques sur les droits et les aides dans le département : **info-sociale35.fr**.

Pour tout connaître, consultez aussi la fiche Actuel CIDJ 5.21 Trouver une location ou une colocation ou les sites internet dédiés.

Les allocations de la CAF

www.caf.fr rubrique Mes services en ligne

CAF d'Ille-et-Vilaine
Cours des Alliés
35 028 RENNES Cedex 9
0 810 25 35 10 (0.06€/minute)

Visale, si vous n'avez pas de garant

www.visale.fr

Pour en savoir plus, une des agences Action Logement à Rennes

- 19 rue de la Chalotais, 02 99 67 48 00
- 43 square de la Mettrie, 02 99 27 16 40

Le Fonds Social Logement (FSL)

info-sociale35.fr rubrique Se loger – être hébergé

Le Conseil départemental, le centre d'action sociale dont vous dépendez ou la CAF.

Info sociale en ligne (service social en ligne du département)
0 810 20 35 35 / isl@ille-et-vilaine.fr

Le contact de votre CAS sur :

-> www.ille-et-vilaine.fr rubriques « Votre territoire – L'Ille-et-Vilaine en cartes »



**Les aides Action Logement : avance Loca-
Pass, mobili-Jeune...**

www.actionlogement.fr rubriques Louer ou Bouger

Pour en savoir plus, une des agence Action Logement à Rennes

- 19 rue de la Chalotais, 02 99 67 48 00
- 43 square de la Mettrie, 02 99 27 16 40